PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

RAA 39-2022-08-17-00002

Arrêté n° **2022-08-04-001**
modifiant l'arrêté portant règlement d'eau pour l'usine hydroélectrique dénommée « Etablissement JOBEZ » sur la rivière d'Ain à Pont de Poitte

ANNULE et REMPLACE l'arrêté 2021-09-15-002

Le Préfet du Jura

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône – Méditerranée (SDAGE 2016-2021) et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu l'arrêté n° Arrêté n°2022-07-07-001 du 07 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Nicolas FOURRIER, Directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté n°22022-07-22-001 du 22 juillet 2022 portant subdélégation de signature de M. Nicolas FOURRIER, Directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 28 DDE 71 du 23 janvier 1996 portant règlement d'eau pour l'usine hydroélectrique dénomée « Etablissement Jobez » sur la rivière l'Ain à Pont de Poitte ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 222 DDE 580 portant modification du règlement d'eau pour l'usine hydroélectrique dénomée « Etablissement Jobez » sur la rivière l'Ain à Pont de Poitte ;

Vu l'information de Eliteam Hydro se substituant à SARL Jotelec ;

Considérant que le fait SAS Eliteam Hydro se substitue à SARL Jotelec, ne constitue pas un transfert d'autorisation au sens de l'article R181–47 du code de l'environnement ;

Considérant que l'exploitation de la micro-centrale se poursuit sans changement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1 : Le présent arrêté ANNULE et REMPLACE l'arrêté 2021-09-15-002 du 05/10/21

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion – CS 60648
39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
http://www.jura.gouv.fr

Article 2 – Modification

L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 28 DDE 71 est modifié comme suit : Eliteam Hydro sis 2 grande rue 39190 Pont de Poitte, au n° de SIRET 409 215 266 00027, est autorisée dans les conditions du présent règlement, et pour une durée de 30 (trente) ans, à disposer de l'énergie de la rivière l'Ain, code hydrologique de la section V 23120, pour la poursuite de l'exploitation d'une entreprise située sur le territoire de la commune de Pont de Poitte, département du Jura et destinée à la production d'électricité.

Avec une hauteur de chute brute de 2,80 m, un débit maximal prélevés de 40 m³/s, la puissance maximale brute de l'entreprise est fixée à 1 099 kW.

Article 2 – Autres articles

Les autres articles de l'arrêté n° 28 DDE 71 du 23 janvier 1996 sont sans changement.

Article 3

L'arrêté préfectoral n° 222 DDE 580 portant modification du règlement d'eau pour l'usine hydroélectrique dénomée « Etablissement Jobez » sur la rivière l'Ain à Pont de Poitte est abrogé.

Article 4 – Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Jura, cette publication fait courir le délai de recours contentieux.

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département (www.jura.gouv.fr) pendant une durée minimale de 1 mois.

Article 5 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Pour les tiers, le délai de recours contentieux est de 4 mois à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département dans les deux mois à compter de sa publication.

Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif de Besançon par courrier et également par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Article 6 – Notification

Le présent arrêté est notifié à Eliteam Hydro.

Article 7 – Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité, le directeur départemental des finances publiques et le maire de la commune de Pont de Poitte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lons-le-Saunier, le 17 août 2022

Pour le directeur et par subdélégation,
La cheffe du service de l'eau, des risques, de l'environnement et de la forêt,

Delphine BONTHOUX